



**DELIBERATION N° 25/197 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
DÉCIDANT DE LA REPRISE DES PROVISIONS POUR RISQUES SUR
L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2025**

**CHÌ DECIDE DI A RIPRESA DI E PRUVISIONI PER RISICHI NANT'À
L'ESERCIZIU 2025**

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 5 décembre 2025, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Serena BATTESTINI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Antoine-Joseph PERALDI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Juliette PONZEVERA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Elisa TRAMONI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à Mme Françoise CAMPANA
M. Paul-Félix BENEDETTI à Mme Véronique PIETRI
M. Didier BICCHIERAY à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Jean-Marc BORRI à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à M. Joseph SAVELLI
Mme Paule CASANOVA-NICOLAI à M. Georges MELA
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
Mme Vanina LE BOMIN à M. Saveriu LUCIANI
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à Mme Antonia LUCIANI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à Mme Elisa TRAMONI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à Mme Muriel FAGNI
Mme Paula MOSCA à M. Don Joseph LUCCIONI
Mme Nadine NIVAGGIONI à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Paul PANZANI à Mme Frédérique DENSARI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Louis POZZO DI BORGO à M. Jean-Charles GIABICONI
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Santa DUVAL
M. Hervé VALDRIGHI à Mme Sandra MARCHETTI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Christelle COMBETTE, Flora MATTEI, Antoine POLI, Pierre POLI, Jean-Noël PROFIZI, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Charles VOGLIMACCI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 adoptant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** les délibérations n° 17/035 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017, n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019, n° 22/192 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2022, n° 23/125 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2023 et n° 24/166 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2024 portant constitutions de provisions pour risques contentieux,
- VU** la délibération n° 25/043 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2025 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la délibération n° 25/125 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2025 adoptant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (31) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean-Marc BORRI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Antoine-Joseph PERALDI, Juliette

PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Joseph SAVELLI, François SORBA, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

N'ont pas pris part au vote (20) : Mmes et MM.

Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Marie-Claude BRANCA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Santa DUVAL, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de la reprise des provisions telles qu'indiquées à l'annexe 1 au titre du Budget Primitif 2025 d'un montant de **5 568 756,60 euros** sur le compte 7815 » reprise sur provisions sur risques et charges, compte 945 « provisions et autres opérations mixtes ».

ARTICLE 2 :

DECIDE de la reprise des provisions telles qu'indiquées à l'annexe 1 au titre du Budget Supplémentaire 2025 d'un montant de **252 096 euros** sur le compte 7815 » reprise sur provisions sur risques et charges, compte 945 « provisions et autres opérations mixtes ».

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 18 décembre 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

5 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2025

REUNION DES 18 ET 19 DÉCEMBRE 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

RIPRESA DI E PRUVISIONI PER RISICHI NANT'À
L'ESERCIZIU 2025

REPRISE DES PROVISIONS POUR RISQUES SUR
L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2025

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Par délibérations n° 19/487 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2019, n° 20/210 CP de la Commission Permanente du 17 décembre 2020, n° 22/192 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2022 et n° 23/125 AC de l'Assemblée de Corse, des provisions pour risques et charges ont été constituées en application des articles L. 4425-29 et D. 4425-35 du Code général des collectivités territoriales.

La disparition de risques contentieux dans plusieurs affaires, résultant de décisions définitives de jugements ou d'arrêts soit favorables à la Collectivité de Corse, soit défavorables et exécutées par cette dernière, permet la reprise des provisions afférentes, constituées d'une part au titre du Budget Primitif 2025 et d'autre part du Budget Supplémentaire 2025.

Ainsi doivent être reprises les provisions intervenues dans les instances suivantes :

1. Reprises de provisions réalisées au titre du Budget Primitif 2025 :

Dossiers	Prétentions du requérant	Montant provisionné en €	Délibération de constitution de provisions	Sort de la procédure	Montant de la reprise (en €)
16PRE01	Demande tendant au paiement d'une aide au transport maritime	1 000 000	23/02/2017	Protocole transactionnel	500 000
20REC34	Demande d'annulation de l'ordonnance de désistement du 28/02/2020 (TA BASTIA) Habilitation à l'aide sociale et demande de condamnation à une somme de 6 706 290 €	4 979 216,70	28/03/2019	Arrêt du 12/11/2020 Annulation de l'ordonnance du TA de Bastia du 28/02/2020 - renvoi devant le TA de Bastia qui a rejeté la requête	4 979 216,70
21REC31	Demande tendant à la condamnation de la CdC à verser la somme de 100 000 € au titre de dommages et	10 000	21/12/2022	Condamnation à verser une somme de 10 000 €	10 000

	intérêts pour divers actes relevant de la gestion des ressources humaines, prises en leur dimension individuelle.				
21REC44	Demande annulation avenant n° 2 au CDI n° 20-11288 10/08/2020 CdC portant modification de la rémunération de Mme X et à la condamnation de la CdC à lui verser la somme de 49 021,01 € au titre de la perte de revenus depuis l'année 2020 jusqu'au mois de février 2021	25 000	21/12/2022	Rejet de la requête	25 000
23REC23	Demande tendant à condamner la collectivité de Corse à verser la somme de 54 539,90 € avec intérêts et capitalisation, au titre de l'indemnisation des préjudices causés par les refus successifs d'un CLM et d'un congé de longue durée à Mme X	54 539,90	22/12/2023	Dossier pris en charge par l'assurance	54 539,90
TOTAL REPRISE					5 568 756,60 €

2. Reprises sur provisions réalisées au titre du Budget Supplémentaire 2025 :

Dossiers	Prétentions du requérant	Montant provisionné en €	Délibération de constitution de provisions	Sort de la procédure	Montant de la reprise (en €)
21REC52	Demande tendant à la condamnation de la collectivité de Corse à verser à la société X à titre	100 000	21/12/2022 + 29/12/2024	Rejet de la requête	100 000

	principal de la somme de 182 875,20 € au titre de la responsabilité contractuelle, et à titre subsidiaire de la somme de 182 875,20 € au titre de l'enrichissement sans cause.				
21REC110	Demande de condamnation de la Collectivité de Corse du fait du préjudice subi.	152 096	21/12/2022	La Collectivité de Corse est condamnée à verser à Mme et M. X la somme de 90 385 €	152 096
TOTAL REPRISE					252 096 €

Par conséquent, je vous demande l'autorisation :

- de reprendre les provisions constituées pour un montant total de **5 568 756,60 €** au titre du Budget Primitif 2025 en raison de la disparition des risques afférents aux contentieux précités sur le compte 7815 « reprise sur provisions sur risques et charges, compte 945 « provisions et autres opérations mixtes ».
- de reprendre les provisions constituées pour un montant total de **252 096 €** au titre du Budget Supplémentaire 2025 en raison de la disparition des risques afférents aux contentieux précités sur le compte 7815 « reprise sur provisions sur risques et charges, compte 945 « provisions et autres opérations mixtes ».

Soit un total de reprise de provision de **5 820 852,60 €**.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.